



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 38**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 23 mai, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Approbation d'une convention  
d'occupation des sols et d'usage  
avec la société Camping-Car  
Park**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mai 2023

Procurations : Catherine THIVET À Emilie BEAU, Damien CORNU À André NOIROT

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU les articles L.2122-6 et suivants et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*VU les articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la manifestation d'intérêt spontanée faite par la société Camping-Car Park le 20 février 2023,*

*VU le projet de convention,*

**ATTENDU** qu'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été effectué du 14 avril au 5 mai 2023,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal le courrier par lequel la société Camping-Car Park a manifesté auprès de la Commune son intérêt pour exploiter l'aire de camping-cars sise rue de la Chavanne à Bourbonne les Bains.



Au vu de l'intérêt de l'offre de services faite par cette société et la Commune souhaitant améliorer l'accueil des camping-cars, il est proposé de signer une convention sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, visant à définir les conditions dans lesquelles la société Camping-Car Park est autorisée à occuper cet espace, afin de lui permettre l'exploitation de l'aire de camping-cars.

Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la convention jointe en annexe. Camping-car Park devra opérer l'aménagement, la gestion, l'exploitation, la promotion et la commercialisation de l'aire de camping-cars.

La convention précise les modalités liées à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, aux travaux et à l'entretien, aux assurances et aux conditions de résiliation.

La convention prendra effet dès la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire et ce pour une durée de 10 ans.

Camping-car Park s'engage à verser à la Commune un loyer annuel constitué d'une part variable correspondant à :

- Une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600.00 € TTC,

- Une part variable correspondant à :

\* 30 % de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 25 k€,

\* 50 % de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 25 € et 30 k€,

\* 55 % de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 30 k€.

La marge brute = chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) déduction faite de la commission de gestion commerciale.

Camping-car Park sera chargé de collecter la taxe de séjour et à la reverser à la Commune.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal :

- De valider le principe de mise à disposition à la société Camping-car Park de l'aire de camping-cars, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 10 ans, aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation de l'aire de camping-cars et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante et tout acte s'y afférent et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce projet.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de mise à disposition à la société Camping-car Park de l'aire de camping-cars, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 10 ans, aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation de l'aire de camping-cars et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante et tout acte s'y afférant et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce projet.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 25 mai 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire,



Monsieur André NOIROT